



Lettre Ouverte à M. Patrick DRAHI

le 12 décembre 2019

Monsieur le Fondateur, Actionnaire majoritaire et Dirigeant de fait d'Altice,

Lorsque nous avons pris la plume le 10 mai dernier pour vous faire part de la stupéfaction et de la colère qui s'étaient emparées des salariés à la lecture de votre mail célébrant la magie du monde Altice, vous nous aviez alors immédiatement répondu que « *Armando, Alain et Florence regardent avec vous et les équipes* ».

Il est apparu que pour deux de ces interlocuteurs au moins, ni la volonté ni les moyens de faire avancer les dossiers qui nous occupent ne soient au rendez-vous. Et force est de constater que, pour un certain nombre de décisions, vous êtes le dirigeant et le décideur de fait puisque le précédent sur les négociations salariales s'était heurté au niveau de SFR à une fin de non-recevoir.

Vous le savez, la CFDT privilégie le dialogue, la négociation, l'argumentation et nous ne sommes pas des inconditionnels de l'action juridique à tout-va mais l'expérience et la réalité à laquelle nous sommes confrontés apportent la preuve que c'est parfois la seule issue pour se faire entendre et comprendre.

C'est pourquoi, depuis avant-hier, on connaît le résultat d'un tel entêtement dans le refus d'entendre les revendications légitimes des salariés, puisque le Tribunal de Grande Instance de Paris vient de condamner SFR dans le dossier dans lequel la CFDT était requérante et de reconnaître par là même les torts de la direction de notre entreprise, dont le moindre n'est pas la déloyauté.

En effet, les arguments invoqués par notre direction pour faire passer en force l'application au 1^{er} juillet des (modestes) mesures d'augmentations salariales négociées, en lieu et place de l'usage qui prévaut chez SFR depuis plus de 10 ans - à savoir une application au 1^{er} janvier - ont été, sans aucune ambiguïté possible, confirmés par le juge comme constitutifs d'une manœuvre dilatoire, caractérisant une négociation déloyale.

Rétablis dans leurs droits, les salariés de SFR SA, SRR (La Réunion) et SMR (Mayotte) qui ont bénéficié d'une augmentation individuelle vont donc, grâce à la CFDT, accéder à la régularisation des 6 premiers mois de l'année dont ils avaient été injustement privés.

Le parallélisme des négociations, la similarité des mesures et l'unicité des négociateurs de la direction nous conduisent aujourd'hui à demander l'application de cette même rétro-activité au 1^{er} janvier pour tous nos collègues de SFR Fibre (ex-Numéricable), Completel, SFR Business Distribution et SFR Distribution. C'est une mesure logique, de justice et de cohésion sociale, qui fera gagner du temps à tout le monde.

Il serait en effet regrettable que les salariés et leurs managers, qui construisent chaque jour la réussite de l'entreprise, soit traités avec la même désinvolture que certains partenaires et doivent à ce titre subir des retards de paiement ... surtout lorsque l'on sait les sommes en jeu et le poids que représentent les salaires dans les « charges » de l'entreprise.



Lettre Ouverte à M. Patrick DRAHI

Dans le même ordre d'idée, nous avons eu la confirmation il y a quelques jours des excellents résultats enregistrés par notre entreprise à l'issue du 3^{ème} trimestre 2019 (extrait d'AlticeNews #6 du 10 décembre 2019 en pièce jointe), ce dont nous ne pouvons que nous réjouir. Il ne manque à ces résultats que l'indispensable reconnaissance envers ceux qui en sont les premiers responsables - tous les salariés - pour pouvoir véritablement les qualifier de succès.

Il ne vous a pas échappé que le Projet de Loi de Finances 2020 sera définitivement adopté d'ici quelques jours et qu'il comporte une disposition de type Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat, très proche de celle de 2018. C'est pourquoi nous vous demandons de vous saisir de cette mesure au bénéfice de tous les salariés, non pas pour simplement réaliser une économie de cotisations, mais pour récompenser la totalité des salariés du groupe Altice France, et cette fois, sans exclusion. En effet, ce sont la moitié des salariés qui gardent le souvenir amer d'avoir été exclus du bénéfice de la prime Macron de 1.000 € versée début 2019, au seul prétexte que l'entreprise n'a pas voulu s'acquitter des cotisations sociales et fiscales pour cette population ; sans compter les exclusions en bloc, incompréhensibles, lorsqu'elles touchent parmi les plus bas salaires de notre groupe, à savoir chez Intelcia.

Bien entendu, une telle mesure ne devra pas entamer la capacité à négocier toute la palette des éléments de rémunération, ni leurs montants, dans le cadre des NAO 2020 (Négociations Annuelles Obligatoires) qui vont s'ouvrir dès janvier.

Enfin, en ces journées au cours desquelles les déplacements que doivent effectuer les salariés de notre entreprise pour se rendre sur leurs lieux de travail respectifs sont particulièrement pénibles, fatigants et synonymes d'une perte de temps considérable - en particulier en région parisienne - il conviendrait que les esprits au plus haut niveau acceptent résolument le concept même de télé-travail (ou Travail à Distance) comme un moyen moderne d'exercice d'une activité tertiaire, en faisant appliquer clairement et sans restriction les mesures adaptées que prévoit notre accord du 22 janvier 2018.

En effet, si nous saluons les autres efforts qui sont faits pour diversifier les moyens permettant de minimiser les difficultés de déplacement, nous ne pouvons pas comprendre les messages ambigus qui parviennent aux salariés et les injonctions contradictoires qui pèsent sur leurs managers quant aux modalités d'application du TAD exceptionnel :

- faut-il être présent coûte que coûte 2 jours par semaine sur son lieu de travail habituel, quitte à devoir entamer son crédit de congés payés ? est-ce une obligation à laquelle nul ne peut se soustraire sous peine de sanctions ?
- le manager est-il, oui ou non, libre et responsable dans son choix de pouvoir accorder le nombre de jours de TAD exceptionnel qu'il souhaite, sans avoir à craindre les foudres de sa propre hiérarchie ?
- quelles sont réellement les interdictions et les obligations, droits et devoirs, qui incombent à chacun, à chaque niveau de l'entreprise (DRH, management, salarié) ?

Et puisque vous nous avez toujours dit que vous aviez plaisir à rencontrer les représentants syndicaux, nous vous proposons de profiter de votre venue sur le Campus Altice le 8 janvier prochain pour nous rencontrer. Nous ne doutons pas qu'en décideur rapide et avisé, vous saisirez cette opportunité afin de trouver des solutions aussi ambitieuses que réalistes sur ces points.

Sincèrement,

L'équipe CFDT de SFR - Altice France.



Compte-tenu des annonces du premier ministre, et conformément à ce qu'avait annoncé son secrétaire général, la CFDT appelle tous les salariés à la manifestation du mardi 17 décembre



Si vous voulez obtenir de l'information dont la copie des 13 pages du jugement victorieux sur la NAO, flasher le code ci-contre et laissez-nous votre adresse mail perso